



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés :

Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Elisabeth GUEYTE – Stéphanie DARDEAU

Pouvoirs :

Patricia BLANC a donné pouvoir à Linda LOISEL
Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND
Secrétaire de séance : Philippe RINGUET

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Pouvoirs :	4

Ont voté :	
Pour	20
Contre	
Abstention	

61/25 – CLECT – APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX COMPÉTENCES FACULTATIVES DU 21 MAI 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour rappel, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Pour mémoire, la liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018). Cette liste a été modifiée par arrêtés préfectoraux en date du 14 mars 2023 et du 21 novembre 2023.

La compétence portant sur le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau a conduit la métropole à se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport professionnels collectif de haut niveau, évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans un championnat géré par une ligue professionnelle, depuis le 8 février 2019. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :

- ORLEANS LOIRET BASKET,
- ORLEANS LOIRET FOOTBALL,
- FLEURY LOIRET HANDBALL,
- SARAN LOIRET HANDBALL.

En raison de difficultés à la fois juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette compétence facultative, le conseil métropolitain a approuvé lors de sa séance du 17 octobre 2024 (délibération n°2024-10-17-COMDEL-004) la restitution de la compétence facultative « Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau » aux communes concernées, ainsi que la modification des statuts correspondants, avec effet au 1^{er} février 2025. L'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2025 acte cette restitution.

Par ailleurs, la modification des modalités de gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains » nécessite la mise à jour des évaluations.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 21 mai 2025 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues et les attributions de compensation définitives 2025.

Ce rapport a été validé à la majorité des membres présents de la CLECT.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 octobre 2024 n°2024-10-17-COMDEL-004,

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 21 mai 2025 et ci-après annexé.**

Fait à Semoy, le 24 juin 2025

Le président de séance,

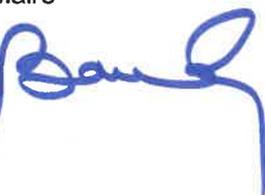
Le secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Philippe RINGUET

Maire

Adjoint au Maire



Transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2025**

Publication numérique le : **26 JUIN 2025**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Rapport sur l'évaluation des charges relatives aux compétences facultatives

Commission locale d'évaluation des charges - CLECT

21 mai 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE.....	3
1. LE CONTEXTE	3
2. ROLE DE LA CLECT	4
3. COMPOSITION DE LA CLECT	5
EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.....	6
1. LA COMPETENCE FACULTATIVE « SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS DE HAUT NIVEAU »	6
2. MODIFICATON DES MODALITES DE GESTION DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENGAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID URBAINS --MISE A JOUR DE L’EVALUATION	7
MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025	8
1. LE PRINCIPE ET LES MODALITES DE CALCUL	8
2. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT AJUSTEES 2025	9
3. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT AJUSTEES EN ANNEE PLEINE	10
4. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D’INVESTISSEMENT VERSEES A ORLEANS METROPOLE 2025	11

PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE

1. Le contexte

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018). Cette liste a été modifiée par arrêtés préfectoraux en date du 14 mars 2023 et du 21 novembre 2023.

La compétence portant sur le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau a conduit la métropole à se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport professionnels collectif de haut niveau, évoluant au 1er ou 2ème échelon national dans un championnat géré par une ligue professionnelle, depuis le 8 février 2019. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :

- ORLEANS LOIRET BASKET,
- ORLEANS LOIRET FOOTBALL,
- FLEURY LOIRET HANDBALL,
- SARAN LOIRET HANDBALL.

En raison de difficultés à la fois juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette compétence facultative, le conseil métropolitain a approuvé lors de sa séance du 17 octobre 2024 (délibération n°2024-10-17-COMDEL-004) la restitution de la compétence facultative « soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau », ainsi que la modification des statuts correspondants, avec effet au 1er février 2025.

Par ailleurs, la modification des modalités de gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains » nécessite la mise à jour des évaluations.

Le présent rapport a donc pour objet de valider les charges et produits afférents à la compétence restituée, ainsi que la mise à jour de l'évaluation de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains » et d'en mesurer les effets sur les attributions de compensation.

2. ROLE DE LA CLECT

L'évaluation des charges transférées est décrite par les textes et repose sur le principe de neutralité budgétaire tout en laissant néanmoins la place à certaines marges d'appréciation.

Le IV l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Dans le cadre ainsi fixé par la loi, la commission locale d'évaluation des charges transférées dispose d'un certain nombre de marges de manœuvre pour définir des critères objectifs d'évaluation qui permettent de tenir compte de la nature et des particularités des compétences transférées et du contexte dans lequel ces transferts s'opèrent.

Ces critères doivent permettre une évaluation juste et équitable des transferts afin de garantir l'équilibre budgétaire de l'EPCI mais aussi des communes.

La CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité. Elle est chargée d'élaborer un rapport d'évaluation des charges transférées pour chaque compétence transférée.

Son rôle est consultatif, le rapport d'évaluation des charges est soumis à l'avis des conseils municipaux et est approuvé à la majorité qualifiée :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
- ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population

Le conseil métropolitain fixe ensuite les montants des attributions de compensation sur la base de ce rapport dont les éléments ont été étudiés lors de la CLECT du 21 mai 2025.

3. COMPOSITION DE LA CLECT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans ce contexte, et par délibération n° 2020-11-26-COM-13 du 26 novembre 2020, le conseil métropolitain a décidé de composer la CLECT selon les mêmes principes que ceux retenus pour la composition des commissions spécialisées, à savoir : 5 membres pour la commune d'Orléans, 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans), 1 membre pour les autres communes.

Les membres de la CLECT ont ensuite été désignés par délibération des conseils municipaux de chaque commune :

Commune	Représentant(s)	Commune	Représentant(s)	Commune	Représentant(s)
BOIGNY SUR BIONNE	Mr Luc MILLIAT	OLIVET	Mr Matthieu SCHLESINGER	SAINT JEAN DE BRAYE	Mr Christophe LAVIALLE
BOU	Mr Bruno CŒUR	OLIVET	Mr Gilles GASNIER	SAINT JEAN DE BRAYE	Mr Timothé LUCIUS
CHANTEAU	Mr Gilles PRONO	ORLEANS	Mr Michel MARTIN	SAINT JEAN DE LA RUELLE	Mr Marceau VILLARET
LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Mme Alexandra ALBUISSON	ORLEANS	Mme Régine BREANT	SAINT JEAN DE LA RUELLE	Mme Véronique DESNOUES
CHECY	Mme Isabelle GLOMERON	ORLEANS	Mme Isabelle RASTOUL	SAINT JEAN LE BLANC	Mr Stéphane ENGEL
COMBLEUX	Mr Frédéric MORLAT	ORLEANS	Mr Charles-Eric LEMAIGNEN	SAINT PRYVE SAINT MESMIN	Mr Damien BAUDRY
FLEURY LES AUBRAIS	Mme Carole CANETTE	ORLEANS	Mr Thibaut CLOSSET	SARAN	Mme Sylvie DUBOIS
FLEURY LES AUBRAIS	Mr Bruno LACROIX	ORMES	Mme Anne PELLE (Vice-Présidente)	SARAN	Mr François MAMET
INGRE	Mr Claude FLEURY	SAINT CYR EN VAL	Mr Michel VASSELON	SEMOY	Mr Laurent BAUDE (Président)
MARDIE	Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY	SAINT DENIS EN VAL	Mme Marie-Philippe LUBET		
MARIGNY LES USAGES	Mme Josette LAZARENO	SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	Mr Stéphane CHOIN		

Lors de la séance d'installation de la CLECT du 15 février 2024, ses membres ont élu en tant que Président de la CLECT, Monsieur Laurent BAUDE, Maire de la commune de Semoy et Madame Anne PELLE, représentante de la commune d'Ormes en tant que Vice-présidente.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

1. LA COMPETENCE FACULTATIVE « SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS DE HAUT NIVEAU »

Cette compétence est exercée par la Métropole depuis le 8 février 2019 sur la base de subventions attribuées dans le cadre de conventions d'objectif. Le rapport CLECT en date du 4 avril 2019 a retenu l'année N-1 (2018) comme référence pour l'évaluation de la compétence transférée.

Le retour de cette compétence dans le giron communal a été approuvé le 1er février 2025 et impactera donc l'attribution de compensation de l'année 2025 selon la méthode retenue par la CLECT.

La CLECT a retenu la méthode d'évaluation suivante : Montant moyen des subventions versées sur la période 2019 - 2024, soit l'évaluation CLECT correspondant à un montant total de 1 795 004 €.

Club	Evaluation CLECT 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2019-2024
OLB - Orléans Loiret Basket	1 012 000	1 258 000	1 116 000	1 162 000	1 112 000	1 322 000	1 362 000	1 222 000
USO - Orléans Loiret Football	420 000	435 000	420 000	420 000	420 000	210 000	0	317 500
Septors - Saran Loiret Handball	130 623	280 623	150 000	150 000	150 000	150 000	190 000	178 437
CJF - Fleury Loiret Handball	20 600	110 600	220 600	110 600	20 600	0	0	77 067
TOTAL	1 583 223	2 084 223	1 906 600	1 842 600	1 702 600	1 682 000	1 552 000	1 795 004

2. MODIFICATON DES MODALITES DE GESTION DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENGAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID URBAINS --MISE A JOUR DE L'EVALUATION

La compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » est exercée par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017 sur la base de délégations de service public (DSP). Le rapport CLECT en date du 12 décembre 2017 a retenu les dépenses et recettes du dernier exercice clos pour l'évaluation.

Le 1^{er} octobre 2024, la DSP Socos de La Source a été renouvelée en modifiant les modalités de versement de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT). L'AOT initialement perçue directement par la Ville d'Orléans est depuis ce 1^{er} octobre 2024 perçue par la Métropole dans le cadre du nouveau contrat de DSP.

C'est donc la métropole qui perçoit depuis le 1/10/2024 la recette correspondante (sous la forme d'une redevance dans le contrat de DSP).

Une évaluation CLECT est nécessaire pour prendre en compte cette modification des modalités de gestion et permettre le reversement à la Ville d'Orléans via l'attribution de compensation.

Compte tenu du changement de modalité de gestion en cours d'année 2024, cette année ne peut être prise comme référence.

La CLECT a retenu la méthode d'évaluation suivante : Montant moyen des recettes 2017 à 2023, soit l'évaluation CLECT correspondant à un montant total de 592 457 €.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 partiel	Moyenne 2017-2023
549 403,0	577 959,9	576 631,8	524 749,6	612 869,5	641 867,2	663 717,9	526 704,5	592 457,0

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

1. Le principe et les modalités de calcul

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire de l'EPCI qui est figée à partir de l'année du transfert et ne peut donc être indexée. Elle est déterminée par délibération du conseil métropolitain au vu du rapport de la CLECT après approbation des conseils municipaux selon les règles de majorité exposées ci-avant.

Seules les attributions de compensation de fonctionnement des Villes de Fleury les Aubrais, d'Orléans et de Saran sont modifiées.

Pour l'année 2025, les attributions de compensations de fonctionnement prennent en compte le versement effectué par Orléans Métropole à Orléans Loiret Basket d'un montant de 506 000 € et correspondant à la saison sportive 2024-2025. L'année 2025 correspond donc à un montant partiel.

Les attributions de compensation d'investissement ne sont pas impactées par les modifications.

2. Les attributions de compensation de fonctionnement ajustées 2025

FONCTIONNEMENT	Pour mémoire AC 2025 provisoire (1)	Transfert Clubs haut niveau (2)	Modification Chauffage urbain (3)	AC 2025 ajustée (1) + (2) +(3)
BOIGNY SUR BIONNE	735 204			735 204
BOU	-88 762			-88 762
CHANTEAU	-110 994			-110 994
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)	1 459 925			1 459 925
CHECY	212 594			212 594
COMBLEUX	84 502			84 502
FLEURY LES AUBRAIS	3 889 350	77 067		3 966 417
INGRE	2 653 674			2 653 674
MARDIE	-35 958			-35 958
MARIGNY LES USAGES	127 709			127 709
OLIVET	-356 175			-356 175
ORLEANS	18 455 428	1 033 500*	592 457	20 081 385
ORMES	2 780 576			2 780 576
SAINT CYR EN VAL	954 836			954 836
SAINT DENIS EN VAL	-152 303			-152 303
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	-161 276			-161 276
SAINT JEAN DE BRAYE	7 637 748			7 637 748
SAINT JEAN DE LA RUELE	5 674 617			5 674 617
SAINT JEAN LE BLANC	-72 043			-72 043
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	47 550			47 550
SARAN	8 793 889	178 437		8 972 326
SEMOY	1 027 032			1 027 032
Total	53 557 123	1 289 004	592 457	55 438 584

*déduction faite de la subvention versée au budget 2025 par Orléans Métropole à Orléans Loiret Basket de 506 000 € pour la saison 2024-2025.

3. Les attributions de compensation de fonctionnement ajustées en année pleine

FONCTIONNEMENT	Pour mémoire AC provisoire (1)	Transfert Clubs haut niveau (2)	Modification Chauffage urbain (3)	AC ajustée (1) + (2) +(3)
BOIGNY SUR BIONNE	735 204			735 204
BOU	-88 762			-88 762
CHANTEAU	-110 994			-110 994
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)	1 459 925			1 459 925
CHECY	212 594			212 594
COMBLEUX	84 502			84 502
FLEURY LES AUBRAIS	3 889 350	77 067		3 966 417
INGRE	2 653 674			2 653 674
MARDIE	-35 958			-35 958
MARIGNY LES USAGES	127 709			127 709
OLIVET	-356 175			-356 175
ORLEANS	18 455 428	1 539 500	592 457	20 587 385
ORMES	2 780 576			2 780 576
SAINT CYR EN VAL	954 836			954 836
SAINT DENIS EN VAL	-152 303			-152 303
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	-161 276			-161 276
SAINT JEAN DE BRAYE	7 637 748			7 637 748
SAINT JEAN DE LA RUELLE	5 674 617			5 674 617
SAINT JEAN LE BLANC	-72 043			-72 043
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	47 550			47 550
SARAN	8 793 889	178 437		8 972 326
SEMOY	1 027 032			1 027 032
Total	53 557 123	1 795 004	592 457	55 944 584

4. Les attributions de compensation d'investissement versées à Orléans Métropole 2025

INVESTISSEMENT	Pour mémoire AC 2025 provisoire	Transfert Clubs haut niveau (2)	Modification Chauffage urbain (3)	AC 2025 ajustée (1) + (2) +(3)
BOIGNY SUR BIONNE	47 907			47 907
BOU	33 128			33 128
CHANTEAU	23 282			23 282
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)	294 312			294 312
CHECY	322 017			322 017
COMBLEUX	28 342			28 342
FLEURY LES AUBRAIS	387 449			387 449
INGRE	403 164			403 164
MARDIE	165 818			165 818
MARIGNY LES USAGES	83 937			83 937
OLIVET	1 056 522			1 056 522
ORLEANS	2 956 527			2 956 527
ORMES	404 810			404 810
SAINT CYR EN VAL	294 302			294 302
SAINT DENIS EN VAL	585 754			585 754
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	128 589			128 589
SAINT JEAN DE BRAYE	953 265			953 265
SAINT JEAN DE LA RUELLE	590 163			590 163
SAINT JEAN LE BLANC	397 171			397 171
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	108 329			108 329
SARAN	726 900			726 900
SEMOY	79 509			79 509
Total	10 071 197	0	0	10 071 197